

COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 15 OCTOBRE 2018

Compte rendu

Ordre du jour :

- Fusion des secteurs fonciers des CDIF de Brest et Quimper et travail à distance,
- Affichage d'indicateurs dans les SIP,
- Déploiement de l'accueil sur rendez-vous,
- Loi ESSOC,
- Déploiement du télétravail,
- Point sur les restructurations 2019,
- Travail à distance dans les SIE,
- Organisation de la Direction,
- Élections professionnelles 2018.

Le Comité technique local présidé par la Directrice départementale, s'est tenu à Châteaulin le 15 octobre 2018.

En réponse à notre déclaration liminaire, la Directrice a confirmé la lourdeur des applications informatiques de la DGFIP en soulignant une réelle pénibilité pour les collectifs de travail. Quant à la multiplicité des canaux de contact, elle admet qu'ils nuisent à la clarté des objectifs et suscitent une dispersion pour les personnels..

Concernant le PAS, elle considère que les attermolements du gouvernement que nous avons évoqués dans notre liminaire, ne peuvent être assimilés à une remise en cause de la compétence des personnels...

En réponse à notre position sur le rapport CAP22, la Directrice a soutenu que les orientations de ce document ne constituaient pas la feuille de route du Directeur Général..

Enfin, elle a confirmé avoir décidé d'accorder la journée du lundi 31 décembre 2018 en « pont naturel », donnant suite à notre revendication déjà exprimée au sein de l'instance du Comité technique local, car comme nous l'avons maintes fois souligné, le dispositif des ponts naturels ne coûte rien à l'administration, et permet de concilier, un tant soit peu, l'activité des services et la vie personnelle des agents. **Conformément à la constance de ses positions sur le sujet, F.O.- DGFIP29 a voté pour cette proposition.**

Concernant le rapport CAP22, la délégation FO DGFIP a rappelé que, s'il ne constitue pas la totalité de la feuille de route du Directeur Général, il n'en demeure pas moins qu'entre, disparition du numéraire, compte financier unique, promotion du numérique, réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales, agences comptables dans les grandes collectivités, une Trésorerie par EPCI, nous y retrouvons à peu près tous les ingrédients du discours du Ministre du 11 juillet 2018...

Reprenant les bonnes feuilles du rapport, le Directeur Général envisage même de mener sur trois ans une expérimentation d'agences comptables en secteur local et hospitalier,

expérimentation, qui, si elle devait se généraliser, aurait de lourds impacts sur les personnels et pulvériserait la mission SPL : Non à la destruction de la mission SPL !

Pour F.O.-DGFIP, cette expérimentation est inacceptable car elle porte en germe la disparition du réseau DGFIP SPL. ! Conformément à notre mandat, nous n'aurons de cesse de combattre la destruction programmée de la DGFIP et d'exiger la pérennité de toute nos missions !!

Fusion des secteurs fonciers des CDIF de Brest et Quimper et travail à distance :

Ce projet de fusion des secteurs fonciers des deux CDIF de Brest et Quimper, intervient après la mise en place du PELP et PTGC au 1^{er} janvier 2018 et en amont de l'intégration au 1^{er} septembre 2019 de l'activité « locaux d'habitation » des SIP foncier de Châteaulin, Quimper, Douarnenez, Quimperlé.

La Direction indique : « *vouloir unifier les équipes en vue de lever les contraintes organisationnelles et fluidifier la gestion des locaux d'habitation...* »(sic). Elle poursuit en indiquant que la réflexion n'est pas aboutie..et qu'il conviendra de revenir vers les agents des deux sites..

En parallèle, la Direction souhaite mettre en place un dispositif de travail à distance entre les 2 sites : dans un premier temps, le CDIF de Brest interviendrait en tant que service aidant sur les travaux du PELP de Quimper.

Lors de son intervention, la délégation **F.O.-DGFIP29** est revenue sur l'historique de cette restructuration d'envergure, envisagée pour les services départementaux du cadastre et qui prévoit le transfert de l'activité foncière des locaux d'habitation des SIP de Châteaulin, Douarnenez, Carhaix, Quimperlé au 1^{er} septembre 2019, avec à l'horizon de septembre 2020, l'intégration de l'activité foncière de Morlaix au sein du CDIF de Brest.

Comme nous l'avons indiqué en CTL le 28 juin dernier, cette restructuration très lourde, intervient dans un contexte de vacance d'emplois prégnante et par conséquent de grande fragilité des équipes décimées et fatiguées par des trains de suppressions d'effectifs. Les agents des secteurs des CDIF ont d'ores et déjà bien du mal à traiter la masse de dossiers de contentieux et de gracieux, ainsi que les innombrables courriels, alors que dans le même temps, ils doivent aussi assurer l'accueil physique des usagers.

Même si la Directrice se dédouane sur le sujet en renvoyant la responsabilité sur la Direction générale, **nous sommes revenus aussi sur cette absurdité de mettre en place un PELP unique sur Quimper, schéma typiquement inspiré des certitudes parisiennes et totalement en inadéquation avec la réalité des enjeux géographiques et économiques du département.**

Finalement, afin de pallier à cette erreur stratégique et confrontée à la vacance d'emplois et aux problématiques de formation au 1^{er} septembre 2018, la Direction locale imagine le travail à distance comme solution miracle ! **Il va sans dire qu'une fois de plus, cette restructuration déstabilise les collègues qui ne comprennent pas la finalité d'un projet mal engagé au départ et qui accentue la dégradation de leurs conditions de travail !**

Dans ce contexte dégradé, la Direction envisage de réunir les équipes des deux CDIF Brestois et Quimpérois, **gageons qu'il faudra plus d'une réunion commune pour tenter d'apporter des solutions concrètes et efficaces..**

La délégation **F.O.- DGFIP29** a aussi réagi vis-à-vis des consignes de la Direction départementale, visant à autoriser les personnels des SIP et des CDIF à anticiper sur les

publications des actes au SPF mesure, qui selon nous, contrevient à la législation fiscale, et pourrait provoquer un double travail en reprise des actes, après publication !

Nous avons demandé la position de la Directrice départementale en sa qualité d'ancienne responsable de la sous-Direction GF3 à Bercy. Cette dernière nous a répondu de ne pas nous inquiéter... !!

Pour F.O.- DGFIP29, au-delà de ce dernier sujet qui est loin d'être anecdotique, force est de constater que l'administration ne sait plus comment organiser les services !

Affichage d'indicateurs dans les SIP :

Ce dispositif est issu d'une mesure gouvernementale visant à afficher dans les services publics et sur internet, des indicateurs de qualité pour l'ensemble des services publics à l'horizon de 2020. L'administration indique que les mesures seront automatisées ou réalisées par l'administration centrale...

En ce qui concerne la DGFIP, les SIP seront d'abord concernés, dans un calendrier de mise en œuvre à 3 ans. Dès 2018, 4 indicateurs (dont 3 existants) seront affichés, et 7 d'ici 2020.

Indicateurs 2018 :

- Taux de réclamations traitées dans le délai d'un mois,
- Taux d'usagers satisfaits des services en ligne,
- Taux de satisfaction globale des usagers,
- Taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous.

Indicateurs 2019 :

- Taux de courriels envoyés de la messagerie sécurisée et ayant obtenu une réponse dans un délai d'une semaine,
- Taux d'usagers ayant trouvé claire la réponse à leur question.

Indicateur 2020 :

- Taux d'usagers satisfaits à la suite d'un échange avec un conseiller téléphonique.

Concernant le Finistère, les deux premiers SIP concernés seraient ceux de Brest Duquesne et Quimper Ty Nay, puis 50 % des SIP en 2019, pour parvenir à 100 % en 2020.

Pour **F.O.-DGFIP29**, sous couvert de renforcer la relation de confiance, cette communication a aussi pour objectif de poursuivre la politique de promotion des services en ligne et de démontrer que la DGFIP, malgré tous les problèmes du quotidien, parvient encore à fonctionner et à atteindre ses objectifs, du moins en apparence.....

Même si la Direction générale s'en défend, ces indicateurs pourraient être aussi de nature à mettre en compétition les structures et pourquoi pas les agents... À quand un palmarès du meilleur SIP du mois ??

Déploiement de l'accueil sur rendez-vous :

Initialement présenté comme une expérimentation centrée sur la partie fiscale des missions de la DGFIP, ce dispositif a, officiellement, selon la Direction, pour objectif de : « *moderniser les canaux de contact, en renforçant la qualité de service...* ».

Menée en 2017 dans le département sur les SIP et SIE de Quimper ainsi que sur le SIP/SIE de Quimperlé, l'accueil sur rendez-vous a été, depuis, élargi à tous les SIP depuis le 1^{er} février 2018, et à l'ensemble des SIE depuis le 1^{er} juin 2018. A compter du 1^{er} novembre 2018, la Direction envisage l'extension du dispositif à l'ensemble des Trésoreries et des CDIF.

Pour **F.O.- DGFIP**, l'accueil sur rendez-vous et sa généralisation, s'inscrit en droite ligne de la politique de la Direction Générale confirmé par le discours du Ministre du 11 juillet dernier, politique visant à terme, à réduire les flux d'accueil physique au sein des Centres des Finances.

Pour **F.O.- DGFIP**, dans le contexte actuel, l'accueil sur rendez-vous est bel et bien un outil de plus venant s'ajouter aux canaux existants de l'accueil physique classique, téléphonique et courriels. Certes la Direction a beau dire « *qu' il faut faire en sorte que l'utilisateur adopte le bon canal et obtienne sa réponse* », **du discours à la pratique il y a la réalité du quotidien, avec des mesures fiscales qui désorientent de façon quasi permanente, les usagers, et des équipes de la DGFIP postés en ligne de front, avec de moins en moins de moyens pour faire face aux sollicitations.. !!**

Loi ESSOC :

Présentée lors de ce CTL, la loi ESSOC (Loi pour un État au service d'une société de confiance) vise à s'inscrire dans une logique d'accompagnement et de conseil vis-à-vis des citoyens ayant commis des erreurs de bonne foi, et en parallèle elle prévoit de renforcer la lutte et les sanctions contre les fraudeurs.

La loi ESSOC est donc marquée par deux volets concernant :

Les redevables de bonne foi :

- droit de régularisation avec diminution des intérêts de retard en cas de dépôt spontané,
- droit à la sécurité juridique à l'issue du contrôle, après listage des propositions de rectifications par le vérificateur,
- possibilité de demander un recours hiérarchique avant recours contentieux dans le cadre d'un CSP,
- le rescrit contrôle qui est une possibilité de demander une position formelle en cours de contrôle.

La lutte contre la fraude :

- publication systématique des sanctions pénales,
- sanction des tiers complices de fraudes fiscales,
- aggravation des amendes pénales encourues,
- création du plaider coupable en matière de fraude fiscale,
- suppression de l'interdiction de transiger en cas de poursuite pénale,
- création d'un service national chargé d'enquêtes judiciaires au sein du Ministère du budget,
- Transmission automatique à l'autorité judiciaire pour les dossiers supérieurs à 100 000 €.

Pour F.O.- DGFIP, cette Loi et son corollaire relatifs à la lutte contre la fraude, relèvent d'une approche anglo-saxonne en matière de contrôle fiscal, car sous couvert de durcissement des procédures vis-à-vis des fraudeurs, la logique d'ensemble du dispositif tend vers une politique visant à limiter les intrusions du contrôle fiscal afin aussi de ne pas trop perturber les activités notamment économiques des entreprises.

Déploiement du télétravail :

Le projet d'arrêté portant sur la mise en œuvre du télétravail au Ministère des Finances a été acté en juillet 2016.

A la DGFIP, la préfiguration a été engagée auprès de 13 Directions en 2016, puis 17 autres en 2017. Elle fait apparaître un bilan de 358 agents : 49 % sont en catégorie Inspecteurs, 28 % contrôleurs , 11 % agents, 11 % A+, la majorité étant des femmes à hauteur de 71 %. Les bénéficiaires peuvent travailler à domicile jusqu'à 3 jours par semaine.

Le déploiement du télétravail à l'ensemble des Directions est envisagé pour la fin 2018, la Direction Générale se fixe un plafond à 3 ans de 10 % de télétravailleurs par Direction, soit un volume potentiel de 10 000 à la DGFIP.

Une prochaine circulaire DG devrait fixer le cadre du dispositif avant que les Directions envisagent un recensement.

Aujourd'hui, si le télétravail peut sembler séduisant pour les agents, sa généralisation et la volumétrie envisagées à la DGFIP ne peut que nous interroger. Même si l'administration prend toujours soin de distinguer le télétravail du travail à distance, le guide élaboré sur le sujet par la DGAFP, précise en effet que les lieux de télétravail peuvent être le domicile ou un télécentre, défini comme « *une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé et mis à la disposition de télétravailleurs* ».

À la lecture de la circulaire du 1er ministre datée du 24 juillet 2018, on peut imaginer comment « *réinventer le service de proximité* », à savoir « *mettre à disposition des collectivités et des opérateurs* » des lieux n'accueillant actuellement plus de public (maisons de l'État, sous-préfecture), où pourront être implantés de nouveaux points de contact mutualisés et polyvalents...

Concernant le droit à la déconnexion, il n'a pas, dans le secteur public, un caractère obligatoire, cette problématique est abordée sous le seul angle de la sensibilisation à dispenser auprès des personnels...

Sur le plan de l'équipement de l'agent télétravailleur, et même si des évolutions ont pu être portées, le coût global pour l'agent n'est pas neutre puisqu'il doit justifier d'une assurance habitation prévoyant son activité professionnelle à son domicile et quid de la prise en charge du surcoût supporté par l'agent ?

Quoi qu'il en soit, le syndicat F.O. DGFIP, restera très vigilant sur la mise en œuvre de ce nouveau mode de travail, afin que ce dispositif préserve les droits des agents et le service public.

Point sur les restructurations 2019 :

La Direction est revenue sur les restructurations que nous avons contestées lors du CTL du 28 juin dernier : CTL du 28 juin 2018 : compte rendu

La Direction indique avoir mis en place trois groupes de travail métier, dont les premières réunions se sont tenues en septembre sur :

- le secteur local avec le transfert de l'activité hospitalière de la Trésorerie de Landerneau vers celle de Brest CHU,

- la restructuration impactant les missions des PCE, ainsi que la suppression des PCE de Morlaix et Quimper.

- le secteur foncier avec l'objectif de la Direction de mise en place d'un SDIF à l'horizon 2020, sujet que nous avons évoqué en point 1 de ce compte rendu.

Transfert de l'activité hospitalière de la Trésorerie de Landerneau vers celle de Brest CHU :

F.O.-DGFIP29 a dénoncé à nouveau le projet de transfert de cette mission qui était accomplie, jusqu'à présent, avec exemplarité par les services de Landerneau. Le 28 juin dernier, nous avons déjà évoqué la vacance de 3 emplois à Brest CHU au 1^{er} septembre 2018, la restructuration envisagée ,pouvant générer au 1^{er} janvier 2019, un déficit de 5 emplois, ce que la Direction nous a confirmé !

Dans un tel contexte, n'aurait-il pas été plus pertinent de renoncer à cette restructuration plutôt que de mettre en difficulté un service, les personnels et l'exercice de la mission ? Comme nous l'avons rappelé à nouveau, cette restructuration n'intervient, du point de vue de la Direction, que dans un seul but de spécialisation à terme, et elle ne tient pas compte des contraintes de court terme !

En réponse à notre revendication de retrait de ce projet, la Direction a souhaité maintenir le cap en en transférant la mission à Brest, mission, qui jusqu'au 1^{er} septembre 2019, continuera d'être assurée à distance par les agents de Landerneau... en espérant que la vacance d'emplois puisse se résorber de façon concomitante à cette date..

Réorganisations des PCE départementaux :

Une fois de plus, cette restructuration s'inscrit dans la même logique implacable du « *pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué* », elle relève d'ailleurs dans l'esprit de la Direction du même objectif de spécialisation évoqué précédemment.

Pour ce faire, il est envisagé de supprimer les PCE de Quimper et Morlaix et d'éparpiller, façon puzzle, leurs missions : CTL du 28 juin 2018 : compte rendu

A ce stade la Direction reconnaît ne pas avoir rendu ses arbitrages, en ce qui concerne la répartition des différents travaux d'expertise en matière de RCTVA, de programmation, de renseignement interne en provenance des SIE...etc

Si Madame BRIGANT voit dans ce mécano, l'assurance d'une meilleure couverture de toutes les zones du département en terme de contrôle fiscal, **nous sommes plus que dubitatifs et les agents aussi, car nous considérons que la qualité de la programmation est bien liée à la connaissance du terrain avec des PCE de proximité au cœur du dispositif en lien avec les SIE !**

Travail à distance dans les SIE :

Cette expérimentation a été déployée depuis septembre 2017, le sujet avait été évoqué lors du CTL du 12 juillet 2017.

Initialement formée de 2 agents EDR, la cellule TAD est, à ce jour, composée de 4 agents (3 EDR et un agent détaché) et installée auprès du SIE de Quimper Est.

Cette cellule a été amenée à travailler sur différents travaux des SIE, traitement des avisirs, relance amiable et taxations d'office en TVA. Compte tenu du bilan que la Direction estime à ce stade positif, la cellule est pérennisée à compter du 1^{er} septembre 2018 et outre les missions déjà citées, elle pourra exercer sur toutes les missions des SIE du Finistère.

<p>Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, la mise en place de cette cellule relève d'une logique de pénurie d'effectifs sur les structures SIE, et l'administration tente, par ce moyen, de soutenir le réseau alors que dans le même temps elle l'affaiblit à chaque vague de suppressions d'emplois. Nul doute que les collègues des SIE préféreraient avoir les moyens d'exercer leurs missions de façon autonome !</p>
--

Lors du lancement de cette expérimentation, nous avons fait le parallèle avec les SAR dans le secteur public local, désormais avec l'élargissement du champ d'action et sa pérennité, la cellule TAD est bien devenue un SAR SIE !

Organisation de la Direction :

L'arrivée d'un troisième AFIP, Monsieur Christophe HAUMONT en provenance de la DISI Nord, va permettre d'organiser à nouveau la Direction en 3 pôles :

- Gestion fiscale,
- Gestion Publique,
- Pôle ressource.

Élections professionnelles 2018 :

Ce dernier point d'ordre du jour, évoquait les élections professionnelles dans la Fonction Publique, qui seront organisées le 6 décembre 2018 et concerneront 5,2 millions de fonctionnaires appelés à renouveler leurs représentants dans les instances consultatives pour 4 ans.

A la DGFIP, ce vote se déroulera du 29 novembre au 6 décembre 2018, par voie électronique, afin de renouveler les Comités techniques locaux, le Comité technique de réseau, le Comité technique ministériel ainsi que les 13 scrutins pour les Commissions paritaires (8 CAPN, 3 CAPL, 2 CCP).

La procédure de vote électronique sera précédée d'une procédure d'authentification préalable obligatoire, qui s'ouvrira à compter du 29 octobre 2018, par l'envoi d'un e-mail aux électeurs sur leur poste de travail.

Du 29 au 6 décembre 2018, les agents pourront voter sur leur poste de travail mais aussi depuis leur ordinateur personnel, smartphone ou tablette..

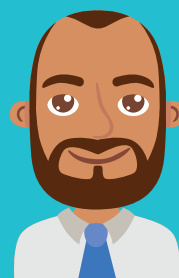
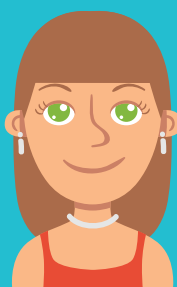
La délégation F.O.- DGFIP29 : Murielle MORICCI (SIP Quimper Est), Florence JAVELOT (EDR), Thierry ROLLAND (SIP/SIE Châteaulin), Erick GUERRY (Permanent F.O.- DGFIP29).

TOUTES NOS INFORMATIONS

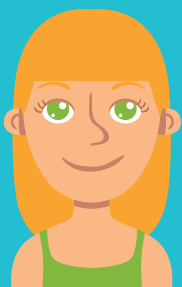
SUR NOTRE SITE WEB F.O.- DGFIP29



POUR NOUS
LE PLUS
IMPORTANT



C'EST
FORCEMENT
VOUS



Du 29 novembre au 6 décembre 2018
VOTEZ ET FAITES VOTER



**NOS
DIFFÉRENCES** 
FONT LA DIFFÉRENCE